

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 JUILLET 2016

- - -

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, MM. Daniel GENRAULT, Jacky CANEPA, Mmes Denise MAIRE, Anne GRANDHAYE, Ghislaine COSSIN, Isabelle BOISSEL, Nadine BAILLY, MM. Fabien CAMUS, Valentin VASSALLO, MM. Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Claudie PRUVOST à M. Jean-Jacques GAULTIER, M. Christian GREGOIRE à M. Jacky CANEPA, Mme Véronique PIEDBOEUF à Mme Ghislaine COSSIN, M. Francis MARQUIS à M. Patrick FLOQUET, Mme Sonia BLANCHOT à M. Franck PERRY, M. Lionel GOBEROT à Mme Nadine BAILLY, M. Bernard NOVIANT à M. Daniel BAZELAIRE

Excusés : Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Alexandre CHOPINEZ

Secrétaire : Mme Isabelle BOISSEL

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2016 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 23 juin 2016.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CESSIION D'UNE PARCELLE BÂTIE AU LIEU-DIT « JARDIN SAINT-ELOI » - RAPPORT DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 JUIN 2016 :

La ville de Vittel est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée section AY n°894 au lieudit « Jardin Saint Eloi » sur laquelle se trouve actuellement une partie des ateliers municipaux (peinture et menuiserie).

Pour des questions d'unité géographique et de rationalisation, il est envisagé de regrouper les ateliers municipaux sur un même lieu, à savoir le centre technique municipal situé rue des Azeliers, libérant ainsi les autres locaux actuellement occupés par les services techniques municipaux.

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait la cession de la parcelle à M. CHEVREUX pour y créer des salles funéraires. Le prix de cession était fixé à 85 000 €, suivant l'estimation du service des domaines.

Or, par courrier du 18 juillet 2016, l'entreprise de pompes funèbres THOMAS a adressé à la ville un autre projet d'aménagement du site avec une offre de prix supérieure soit 100 000 €.

Aussi, il semble opportun de rapporter la délibération du 23 juin 2016, dans l'attente de la présentation, par chacune des deux entreprises, d'un projet finalisé comportant : un schéma d'aménagement du site avec plans cotés, un budget prévisionnel des investissements projetés, un calendrier de réalisation, les modalités de fonctionnement du nouvel établissement, et le nombre d'emplois créés, le cas échéant, les garanties de financement du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de faire plaisir, mais de juger quel est le meilleur projet pour Vittel.

Le Conseil Municipal sera ensuite appelé à décider de la vente à l'un ou l'autre des candidats, en fonction de la qualité du projet présenté.

Monsieur Daniel BAZELAIRE, en son nom personnel, se dit choqué de revenir sur une décision qui date d'à peine un mois. Il trouve également choquant qu'une entreprise d'envergure nationale se soit proposée à l'acquisition sans publicité préalable. Il rappelle la publicité réalisée sur le bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers et le bâtiment Hydrofrance. Il souhaiterait qu'un minimum de mise en concurrence soit réalisé à l'occasion de la cession d'un immeuble communal. C'est pourquoi, il approuve le « retour à zéro » de la situation afin de permettre une mise en concurrence.

Cependant, il pose les questions suivantes : qui va décider du meilleur dossier ? L'une des commissions municipales ? Une commission ad hoc sera-t-elle créée ?

Le prix d'achat de la parcelle n'est pas le seul critère.

Par ailleurs, Monsieur BAZELAIRE propose qu'une clause résolutoire soit insérée dans l'acte de vente afin que le candidat retenu respecte ses engagements, pour éviter les difficultés telles que celles rencontrées concernant la cession de l'hôtel des thermes.

Monsieur le Maire prend note et approuve les réserves sur la forme. Quant à la publicité des cessions, aucune obligation n'est imposée aux collectivités, contrairement aux achats publics. En outre, il souligne qu'aucun conseiller municipal n'avait fait de remarque à ce sujet lors de la séance du 23 juin.

S'agissant d'un dossier relatif à une activité économique, il propose que la commission municipale chargée de l'économie étudie les dossiers, sachant que les commissions ont été ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux. Concernant la clause résolutoire, Monsieur le Maire souhaite évidemment qu'elle soit intégrée à l'acte notarié. Il propose d'ailleurs à Monsieur BAZELAIRE d'apporter ses compétences à la rédaction de cette clause.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande également que la surface cédée soit précisée, de même qu'il convient de préciser la durée d'occupation du garage occupé par les camions de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes.

Monsieur Guillaume GODEY s'étonne d'avoir été convoqué au milieu de l'été alors que cette réunion n'était pas programmée. Il souhaite connaître les réelles motivations de cette convocation alors que le dossier ne présente aucune urgence. De plus, le nouveau projet de délibération ne précise pas le nom du second candidat.

Il rappelle le vote favorable, unanime et sans ambiguïté lors de la séance du 23 juin et regrette cette seconde consultation suite à la surenchère par une autre entreprise. Il s'étonne d'avoir à revenir sur la décision claire du conseil municipal mettant ainsi à mal la crédibilité et le respect des décisions, qui doivent être prises sans pressions extérieures. Il souligne par ailleurs le risque de recours devant le Tribunal Administratif.

Monsieur Guillaume GODEY demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose cette nouvelle délibération au vu d'un élément nouveau intervenu postérieurement à la délibération du 23 juin, le courrier étant daté du 18 juillet 2016. Les membres de la commission participeront au choix du projet lorsqu'ils seront déposés. Il note qu'aucune réserve n'avait été émise lors du vote du 23 juin. Il regrette les propos de Monsieur GODEY relatifs aux pressions qui auraient été exercées, le Conseil Municipal n'étant pas le lieu de critiquer des personnes qui se sont engagées pour Vittel depuis des années.

L'élément nouveau justifie à lui seul de rapporter la délibération. Certes, le projet de délibération ouvre la porte au contentieux, mais aussi à 15 000 € supplémentaires pour la ville. Il s'agit donc de pouvoir choisir le meilleur projet pour Vittel.

Monsieur Jacky CANEPA exprime ses regrets d'avoir à revenir sur la parole donnée. Il se dit persuadé que le projet proposé par l'entreprise Thomas n'a pour seul objectif que d'empêcher la création d'une maison funéraire qui viendrait concurrencer son activité. Il pense que la présence d'une deuxième maison funéraire serait une bonne chose.

Monsieur le Maire souhaite le meilleur projet pour Vittel, dans un délai, avec des garanties et une clause résolutoire.

Monsieur Denis KARM rappelle que la lettre d'intention de l'entreprise CHEVREUX était suffisante le 23 juin. Or, la délibération soumise à l'approbation du conseil municipal demande un projet. Selon lui, le conseil municipal n'est pas l'arbitre de la concurrence mais il doit faciliter le maintien de l'activité sur le territoire. Rapporter la délibération du 23 juin présente le risque qu'une activité parte ailleurs. Il pense qu'il vaut mieux être responsable en restant sur la position. Certes, la ville pourrait gagner 15 000 € de plus mais la course en avant génère d'autres risques plus importants.

Par ailleurs, Monsieur Denis KARM souhaite plus de clarté dans la manière de vendre le patrimoine municipal.

Monsieur le Maire fait remarquer que, le 23 juin, le Conseil ne disposait que d'une seule lettre d'intention dont on pouvait se contenter. Mais un élément nouveau justifie cette séance. Il signale que la recherche

d'investisseurs est une préoccupation du quotidien. La commission fera son choix sur un projet global qui consiste à acheter pour développer l'activité économique à Vittel.

Marie-Laurence ZEIL s'étonne qu'une lettre d'intention soit suffisante en juin et que l'on demande un projet en juillet. Quelle aurait été la position si la seconde entreprise avait proposé le même prix ? Comment a-t-elle été informée ?

Elle souhaite que la ville ait les mêmes exigences pour tous les nouveaux projets et ne se contente pas seulement d'une lettre d'intention. Elle regrette d'avoir à revenir sur son vote.

Monsieur le Maire signale que les délibérations font l'objet d'un affichage destiné à informer le public des décisions adoptées par le Conseil Municipal. Il souligne qu'aucune réserve n'avait été émise en juin mais qu'un élément nouveau entraîne un nouvel examen de la situation. La mise en concurrence permettra de choisir sur la base de critères objectifs : le meilleur projet pour Vittel.

Monsieur Denis KARM demande quelle aurait été la suite donnée si une entreprise non vittelloise avait fait une proposition financière équivalente.

Monsieur le Maire répond que sa décision aurait été identique. Il souhaite faire fi des amitiés ou inimitiés et favoriser le développement des entreprises locales présentes depuis de très nombreuses années.

Madame Anne GRANDHAYE propose qu'une lettre d'intention soit systématiquement accompagnée par un projet pour éviter ce type de situation.

Monsieur le Maire fait remarquer que les demandes de subvention sont déjà accompagnées de dossiers. Par ailleurs, il rappelle que c'est déjà le cas pour le projet de Solocap, le projet de la forêt parc...

Monsieur Fabien CAMUS pense qu'il est important que les familles puissent choisir les prestations proposées par les entreprises funéraires. Une saine concurrence lui paraît souhaitable.

En réponse à la demande de scrutin secret émise par Monsieur GODEY, Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales dispose que la demande doit émaner d'un tiers des membres présents, ce qui n'est pas le cas. Sur la forme, Monsieur le Maire pense qu'il faut avoir le courage d'exprimer ses opinions et ne pas se retrancher derrière un bulletin de vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- rapporte la délibération du 23 juin 2016 portant sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AY n° 894 au lieu-dit « Jardin Saint-Eloi »

- fixe le délai de remise des projets au 1er décembre

4 Votes contre : Guillaume GODEY, Denis KARM, Marie-Laurence ZEIL, Bernard NOVIANT,

2 Abstentions : Jacky CANEPA et son pouvoir.

3. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
25-mai-16	AI	45	33 rue des Facelles	La petite Faing Ouest
25-mai-16	AE	22	178 avenue du Haut de Fol	Haut de Fol
25-mai-16	AS	157	47 rue de Sugène	Prelle Enfrier
30-mai-16	AB	233	15 rue d'Alger	Bel Air
31-mai-16	AY	67 + 636	312 rue des Azeliers	Vara
26-mai-16	AB	464	112 Allée de Preys	Preys
28-juin-16	AS	27P, 302P, 333	505 rue Winston Churchill	Gros Buisson
28-juin-16	AY	870	226 Chemin du Haut du Cras	Saint Privat

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
28-juin-16	AS	37	753 Winston Churchill	Gros Buisson
11-juil.-16	AS AT	289-277	206 Rue Louis Pergaud	Gros Buisson
11-juil.-16	AK	285	154 rue Galliéni	Quartier Poincaré
11-juil.-16	AK	513	19 rue Robert Schumann	Quartier Poincaré
11-juil.-16	AY	661	186 rue du Petit Ban	Saint Privat
11-juil.-16	AL	19	Angle Avenue des Tilleuls et Châtillon	Chatillon
12-juil.-16	AK	86	195-197 rue de Verdun	Moulin du Bas

COMMERCES			
DATE	DÉNOMINATION	ADRESSE	ACTIVITÉ
20-juin-16	Boutique Orange	256 Rue de Verdun	Téléphonie

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
N° 57/2016	23/06/2016	Location de locaux à la villa Saint Martin à l'association vosgienne des réseaux de santé – 400,00 € par mois plus charges
N° 58-2016	23/06/2016	Location de locaux à la villa Angelot à la société YUANVI Center – 1 200,00 € par mois plus charges
N° 59-2016	01/07/2016	Modification des tarifs de la piscine municipale
N° 60-2016	01/07/2016	Location d'un garage ruelle du moulin du bas à M. Luc SAUER – 45,00 € par mois

4. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe de l'octroi d'une subvention du Département des Vosges, d'un montant de 76 768 €, pour les travaux de rénovation du CPO. Il précise que, compte tenu des financements obtenus, près d'un million d'euros de dépenses sont financés à plus de 48 %.

Monsieur Franck PERRY souligne que le montant de la subvention demandée a été revu à la hausse du fait de la nature des dépenses portant pour partie sur la réalisation d'économies d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le secrétaire de séance,

Isabelle BOISSEL



Le Maire,

Jean-Jacques GAULTIER

